

## Décision n°2022\_DEC\_039

# DECISION DU PRESIDENT

### Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-10,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le règlement de voirie du département de la Haute-Savoie,

**Vu** l'avis du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 23 juin 2022 approuvant l'installation d'un totem en bordure de la route départementale n°3.

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022\_DEL\_081 du 27 juin 2022 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de conclure et réviser les contrats de louage ou de mise à disposition d'un bien meuble ou immeuble, pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la convention d'occupation du domaine public communal à titre gratuit conclue le 9 décembre 2020 entre la ville de Rumilly et la Communauté de communes pour les points d'arrêts du réseau de transport public urbain J'ybus.

**Considérant** le début de fonctionnement du réseau de transport public urbain J'ybus en septembre 2019 avec des arrêts matérialisés par des totems spécifiques,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en service de la ligne J4 au 2 janvier 2023, dont la desserte sera assurée par un autocar, il est nécessaire de déplacer l'arrêt Beau Soleil car son emplacement actuel ne permet pas le passage de ce type de véhicule.

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant pour déplacer cet arrêt du réseau J'ybus,

### DECIDE

**De signer un avenant à la Convention d'occupation du domaine public relative aux points d'arrêts pour le réseau de transport public urbain pour modifier l'emplacement de l'arrêt Beau Soleil.**

Fait à Rumilly, le 24 OCT. 2022

Pour le Président empêché  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Jean-Pierre LACOMBE



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du 24 OCT. 2022